



CHAMBRE DES SALARIÉS  
LUXEMBOURG



# AVIS

Avis IV/1/2026

30 janvier 2026

## Nouvelles nomenclature et classification des établissements classés

relatif au

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés

Par lettre du 15 décembre 2025 (Réf. GM/ph/sl), Monsieur Marc SPAUTZ, ministre du Travail, a saisi notre Chambre pour avis au sujet sous rubrique.

**1.** Le projet de règlement grand-ducal a pour but de soustraire les « *structures d'hébergement destinées au logement provisoire de demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, de bénéficiaires de protection temporaires, de réfugiés, de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et d'autres ressortissants de pays tiers pris en charge par l'Office national de l'accueil ou par tout autre organisme ou instance compétent* » au champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

**2.** Dès lors le projet exempterait ces structures de la loi commodo/incommodo et des garanties y relatives pour se reposer exclusivement sur le gestionnaire, en l'occurrence l'ONA.

**3.** Si l'urgence peut, le cas échéant, justifier provisoirement des conditions infra-légales, de nombreuses structures non conformes perdurent depuis des années. Le projet consacrerait cette situation intenable, alors que les « résidents » de ces structures vivent dans des conditions non adaptées (cf. e.a. du rapport de l'OKaJu et de nombreux articles de presse récents).

**4.** La CSL estime que le Gouvernement devrait se donner les moyens de rendre ces structures conformes aux normes de salubrité prévues par la législation actuelle.

**5.** La CSL rejette le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

---

Luxembourg, le 30 janvier 2026

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN  
Directeur



Nora BACK  
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.